 CRIc N°25-Enfance5 (2025-2026)

Commission de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2025–2026

18 NOVEMBRE 2025

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 18 NOVEMBRE 2025 (APRÈS-MIDI ET SOIR)

TABLE DES MATIÈRES

1 Questions orales à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances (article 82 du règlement) 4

1.1 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Syndrome méditerranéen et inégalités de traitement dans les soins de santé» 4

1.2 Question de Mme Özlem Özen, intitulée «Lutte pour l'égalité des genres dans le sport et contre les violences sexistes et sexuelles (VSS) dans celui-ci» 6

1.3 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Reconnaissance de l'apartheid de genre» 9

1.4 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Monitoring de la diversité du personnel en Fédération Wallonie-Bruxelles – évaluation et mise en œuvre d'améliorations méthodologiques» 11

1.5 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Prise en charge des besoins spécifiques des élèves – perception des enseignants en Fédération Wallonie-Bruxelles – demande d'actions de la part du gouvernement» 14

1.6 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Interfédéralisation de l'Institut fédéral des droits humains (IFDH)» 16

1.7 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Respect des convictions et restrictions alimentaires dans les travaux pratiques en diététique» 19

2 Questions orales à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice (article 82 du règlement) 22

2.1 Question de Mme Véronique Durenne, intitulée «Nouvelles crèches en Wallonie grâce au sponsoring» 23

2.2 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Absence de tarifs préférentiels pour les familles précarisées dans certaines communes, notamment à Uccle» 24

2.3 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Création de nouveaux centres d'éveil pour les enfants» 26

2.4 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Pour des politiques publiques renforçant le tissu associatif comme soutien aux jeunes» 28

2.5 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Initiatives pour l'éducation à la citoyenneté chez les jeunes» 30

2.6 Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «Mesures communales fragilisant l'organisation de camps d'été» 32

2.7 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Stratégie pour la jeunesse» 35

2.8 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Demande d'agrément de l'ASBL Amonsoli» 37

3 Ordre des travaux 39

Présidence de M. Eddy Fontaine, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 17h25.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances (article 82 du règlement)

1.1 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Syndrome méditerranéen et inégalités de traitement dans les soins de santé»

Mme Françoise Schepmans (MR). – Monsieur le Ministre, dans la nuit du 13 au 14 octobre dernier, une jeune femme enceinte s'est rendue aux urgences de l'*Universitair Ziekenhuis Brussel* (UZ Brussel) à Jette, alors qu'elle faisait une fausse couche. Selon plusieurs témoignages dont la presse s'est fait l'écho, cette femme aurait été refusée à l'entrée de l'hôpital, faute de pouvoir s'acquitter d'un acompte de 400 euros. Elle serait ensuite rentrée chez elle, où son état s'est aggravé, avant d'être admise plus tard dans un autre établissement. Une plainte a été déposée et une enquête interne aurait été ouverte par l'hôpital.

Il va de soi que cet établissement ne relève ni des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles ni de celles de la Région bruxelloise. Ce drame met toutefois en lumière une question beaucoup plus large, que nous avons déjà eu l'occasion d'aborder en commission: celle du «syndrome méditerranéen» et, plus globalement, des discriminations dans la prise en charge médicale. Ce terme désigne le stéréotype raciste selon lequel les patients issus du bassin méditerranéen exagéreraient leurs douleurs. Ce préjugé, souvent inconscient, conduit à banaliser la souffrance et à retarder la prise en charge de certains patients. Il s'agit d'une forme de racisme médical, confirmée par plusieurs études montrant que les patients racisés sont moins bien écoutés et traités dans les services d'urgence.

S'il est largement documenté, ce constat reste encore trop peu débattu dans les sphères institutionnelles de notre pays. La Fédération Wallonie-Bruxelles a pourtant toujours affirmé son attachement à une médecine humaniste, éthique et égalitaire, fondée sur le respect de chaque personne, indépendamment de son origine, de sa culture ou de son apparence. Elle a également intégré, dans son Plan de lutte contre le racisme de la Fédération Wallonie-Bruxelles 2023-2026, plusieurs objectifs visant à sensibiliser les acteurs de la santé et de l'enseignement supérieur à ces questions. Cependant, la persistance de ce type de stéréotypes montre qu'il ne suffit pas d'affirmer des valeurs: il faut encore s'assurer qu'elles soient véritablement transmises et appliquées sur le terrain.

Monsieur le Ministre, comment la Fédération Wallonie-Bruxelles s'assure-t-elle que l'exigence d'égalité de traitement, rappelée dans le serment d'Hippocrate, soit effectivement intégrée dans les politiques publiques relevant de la santé? Le Plan de lutte contre le racisme 2023-2026 prévoit la sensibilisation à la diversité au sein du corps enseignant. Comment cette approche transversale contribue-t-elle concrètement à renforcer la lutte contre les discriminations dans le domaine de la santé? Enfin, des outils pédagogiques ou campagnes spécifiques ont-ils été développés, notamment dans le cadre du Plan de lutte contre le racisme, pour déconstruire les stéréotypes liés à l'origine ou au genre dans la relation de soin?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Madame la Députée, je vous remercie pour cette question importante qui renvoie à une situation surprenante. Je tenterai d'y répondre le plus exhaustivement possible, même si je ne dispose peut-être pas de tous les éléments de réponse.

Avec mon expérience de médecin, sachez que la Fédération Wallonie-Bruxelles et moi-même réaffirmons avec force notre attachement indéfectible à la pratique d'une médecine éthique, humaniste et non discriminatoire. Le serment d'Hippocrate – qui reste un pilier essentiel de la profession médicale – rappelle l'exigence de prodiguer les soins dans une égalité absolue. À ce titre, les faits relatés par la presse selon lesquels l'UZ Brussel a refusé de prendre en charge une jeune femme enceinte sont inacceptables. Ce refus heurte non seulement les valeurs fondamentales de la médecine, mais aussi celles de notre société.

Même si l'UZ Brussel ne relève pas des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ces événements nous rappellent que nous devons combattre avec détermination les discriminations dans l'accès aux soins médicaux. Hélas, ces discriminations sont encore d'actualité. Les préjugés sociaux et raciaux, aussi absurdes que tenaces, imprègnent malheureusement encore certaines sphères de la société. Qu'ils visent des personnes d'origine méditerranéenne ou d'autres communautés, ils doivent être rejetés avec la plus grande fermeté.

Les universités veillent à ce que la formation des futurs professionnels de la santé intègre pleinement les dimensions psychologique, culturelle et sociale du soin, tout en considérant chaque patient dans sa singularité. Pour avoir fréquenté les facultés de médecine, je vous assure que les choses ont fortement évolué ces dernières années. Les formations abordent les dimensions psychologique et sociétale de la santé; des maladies sont enseignées indépendamment de toute considération de race et d'ethnie. Ces dimensions sont bien plus présentes dans les cursus de médecine générale que dans d'autres cursus, plus spécialisés.

Par ailleurs, ces dernières années, la prise en charge de la douleur a connu une professionnalisation significative. Aujourd'hui, l'ensemble des établissements hospitaliers disposent de structures spécialisées, à l'instar de celles que l'on nomme les cliniques de la douleur. Des référents douleur sont également présents

dans les unités de soins et la prise en considération de la douleur en tant que telle a beaucoup évolué. Aujourd'hui, il y a une volonté de recueillir les perceptions des patients à l'aide d'échelles numériques ou visuelles analogiques. Ces approches sont désormais intégrées de manière systématique dans les enseignements théoriques et pratiques des cursus en médecine.

Notre Fédération agit également par le biais de son Plan de lutte contre le racisme 2023-2026, qui prévoit notamment la sensibilisation des opérateurs de l'enseignement supérieur et de la santé à la diversité, à l'égalité de traitement et à la lutte contre les stéréotypes. Cette lutte transversale vise à renforcer la vigilance et la capacité d'analyse des professionnels face aux discriminations, qu'elles soient manifestes ou insidieuses. Elle s'accompagne de la mise à disposition d'outils pédagogiques et de campagnes spécifiques destinées à déconstruire les préjugés liés à l'origine, au genre ou à l'apparence dans la relation de soin.

Dans le cadre de notre stratégie «Genre et droits des femmes» 2025-2029, je rappelle que nous avons accordé une attention particulière à la santé des femmes, notamment par le biais de la formation des opérateurs de terrain et de la sensibilisation aux discriminations, aux stéréotypes et aux violences invisibles dans le parcours des soins. Ces actions viennent renforcer notre engagement en faveur d'une médecine égalitaire, respectueuse et pleinement attentive aux réalités vécues par tous. Vous aurez compris qu'il s'agit d'un travail continu.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour vos éclaircissements. Un incident aussi douloureux que celui que j'ai évoqué nous rappelle l'importance de continuer à veiller, ensemble, à faire face aux stéréotypes et à garantir une véritable égalité dans la relation de soin. Les outils existent, mais il est essentiel de veiller à leur bonne appropriation sur le terrain. Je vous remercie pour l'attention que vous portez à ce dossier sensible.

1.2 Question de Mme Özlem Özen, intitulée «Lutte pour l'égalité des genres dans le sport et contre les violences sexistes et sexuelles (VSS) dans celui-ci»

Mme Özlem Özen (PS). – Monsieur le Ministre, le sport constitue un levier essentiel d'émancipation, de cohésion et d'égalité entre les genres. Pourtant, d'importantes disparités subsistent dans ce domaine. De plus, le milieu n'y échappe pas: les hommes commettent des violences sexistes et sexuelles (VSS) sur les femmes, mais aussi sur d'autres hommes, même si ce n'est pas le propos ici. Le décret du 3 mai 2019 relatif à la lutte contre les violences faites aux femmes inscrit cette lutte comme une mission de la Fédération Wallonie-Bruxelles et prévoit la reconnaissance et le soutien d'associations actives dans ce domaine.

La détection précoce des VSS nécessite une formation adéquate des professionnels de première ligne. Monsieur le Ministre, combien d'agents, de professeurs, d'éducateurs ou d'entraîneurs ont-ils bénéficié d'une formation reconnue par la

Fédération Wallonie-Bruxelles? Ces formations sont-elles intégrées dans la formation initiale ou uniquement dans la formation continue?

Des associations féministes jouent également un rôle essentiel dans la prévention et l'accompagnement des victimes de VSS. Or certaines signalent des délais importants dans le traitement des subventions et des incertitudes budgétaires qui mettent à mal leur mission. Monsieur le Ministre, pouvez-vous préciser l'état des budgets consacrés au financement des associations actives dans la lutte contre les VSS, spécifiquement dans le sport? Notre Fédération prévoit-elle une revalorisation de ces moyens à l'avenir?

Le futur plan «Droits des femmes» 2025-2029, que nous attendons impatiemment pour décembre prochain, comporte-t-il un axe consacré au sport, et plus spécifiquement à l'égalité et aux VSS?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Madame la Députée, concernant les mineurs, je tiens à vous rappeler les éléments contenus dans l'étude «*Child Abuse In Sport: European Statistics*» (CASES) menée en 2021, qui documente les différences entre les garçons et les filles relatives aux violences interpersonnelles dans le sport en Fédération Wallonie-Bruxelles. On peut y lire: «Notablement, les garçons subissent plus de négligence, de violence physique et de violence sexuelle avec contact dans le sport que les filles. Aucune différence significative entre les garçons et les filles n'a été constatée en ce qui concerne les expériences de violence psychologique et de violence sexuelle sans contact dans le sport.» Je vous précise également que les auteurs de ces violences se trouvent majoritairement parmi les pairs. Ces résultats soulignent l'importance de ne pas limiter la prévention aux filles, mais bien de prendre en compte le fait que les garçons sont également massivement concernés, voire surreprésentés, pour certains types de violence.

Fort de ces éléments et après avoir sollicité une subvention européenne, le programme de prévention de la maltraitance Yapaka a instauré une série de formations spécifiques sur la problématique des violences dans le sport à l'égard des enfants. Quatre types de public sont visés par ces formations: les intervenants des clubs de sport, y compris les bénévoles; les référents éthiques des fédérations sportives; les chefs d'activités des centres ADEPS; les étudiants des hautes écoles et des universités en section éducation physique.

Les ressources pédagogiques proposées par Yapaka, telles que des livres, des vidéos, des textes, etc., permettent d'outiller l'ensemble des intervenants. En 2023 et 2024, Yapaka a collaboré avec Défense des enfants international (DEI), l'ADEPS et le Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) dans le cadre d'un projet européen de lutte contre les violences dans le sport. Grâce au budget européen, la formation a touché 847 intervenants en milieu sportif: des coaches de club, les référents éthiques des fédérations sportives et des étudiants, entre autres.

En dehors de ce projet européen, Yapaka a mobilisé un budget et a maintenu une offre de formation auprès des chefs d'activités, des centres ADEPS et des intervenants des centres sportifs locaux (CSL) en touchant 127 personnes. En 2025, 225 personnes du secteur du sport ont été formées. Ces formations sont assurées par un membre de l'équipe de Yapaka ou un professionnel du secteur de la prise en charge faisant partie d'un pool de formateurs sélectionnés. Yapaka met également à disposition, de manière permanente, un module de formation en ligne avec une porte d'entrée spécifiquement réservée aux intervenants du monde sportif. Ce module est gratuit et chacun peut y répondre à son rythme. Plus de 90 questions sont abordées et permettent de se former aux questions des violences visant les enfants dans le sport.

La Direction de l'égalité des chances du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles finance les collectifs de prévention et de lutte contre ce type de violence. Parmi ceux soutenus, l'un se consacre spécifiquement à la prévention des violences sexuelles. Le financement de ces collectifs se termine cette année. Un nouvel appel à candidatures sera lancé en 2026. Le montant initial du financement des collectifs sera de 100 000 euros en 2026.

En dehors des collectifs, d'autres associations luttant contre les violences sexuelles sont soutenues: 120 000 euros pour la ligne d'écoute de SOS Viol; 20 000 euros pour le Plan SACHA de l'ASBL Z!, un montant qui sera reconduit et augmenté à partir de 2026; 40 000 euros en 2025 à l'ASBL Brise le Silence pour la sensibilisation des professionnels et futurs professionnels sur les violences sexuelles pour. La convention pluriannuelle 2021-2024 s'élèvera à 20 000 euros.

L'ADEPS a mené une enquête intitulée «Plus sportives» dans le cadre du Plan «Sports au féminin» 2020-2024. Celle-ci visait notamment à chiffrer et objectiver les inégalités entre les femmes et les hommes dans le domaine de l'activité physique et sportive, en particulier dans le mouvement sportif organisé, et à encourager et favoriser la pratique sportive féminine. L'objectif est de lutter contre ces discriminations et violences sexistes.

Mme Özlem Özen (PS). – Monsieur le Ministre, je prendrai la peine d'étudier en profondeur votre réponse et de prendre en compte l'ensemble des éléments. En 2025-2026, c'est un problème auquel nous devons vraiment nous attaquer, que ce soit dans les clubs et les vestiaires, sur le terrain ou dans les gradins. Il ne peut plus, au 21e siècle, y avoir encore des agressions sexistes et sexuelles. Cela doit être complètement banni.

Je n'ai pas eu de réponse à propos du Plan «Droits des femmes». Il est important qu'il comporte impérativement un axe clair sur le sport, l'égalité et les VSS.

Par ailleurs, j'entends que vous faites des efforts. Toutefois, sur le terrain, des écueils subsistent: manque de référents, de formations et de moyens. Ce qui nous revient surtout est un manque de clarté sur la procédure lorsqu'un signalement

survient. Que doit faire une victime de VSS, et qui fait quoi? Y a-t-il un numéro d'appel, un guichet unique, une cellule d'écoute opérationnelle? En France, par exemple, les victimes de VSS peuvent s'adresser à un guichet centralisé.

Des moyens spécifiques doivent être dédiés à cette problématique, pour ne pas en rester à de simples déclarations. Sans cela, les victimes ne sauront toujours pas à qui s'adresser et resteront sans réponse. Or c'est ce qu'il faut éviter.

1.3 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Reconnaissance de l'apartheid de genre»

Mme Leila Agic (PS). – Monsieur le Ministre, le collectif *End Gender Apartheid* a lancé depuis 2023 une campagne internationale plaidant pour que les systèmes d'oppression et de domination fondées sur le genre soient reconnus comme des crimes contre l'humanité, à l'instar de l'apartheid ethnique. Cette campagne a rallié des militantes féministes et leurs sympathisants à travers le monde, y compris plusieurs femmes lauréates du Prix Nobel de la paix.

L'apartheid de genre est une réalité vécue par des millions de femmes, mais la reconnaissance de la dimension criminelle de ce système de ségrégation est encore à la traîne. En effet, le droit international, comme beaucoup d'autres domaines, est fait par et pour les hommes. «Les instruments dont dispose la communauté internationale n'ont pas été conçus pour répondre à l'oppression massive et institutionnalisée contre les femmes», souligne Sima Sami Bahous, directrice d'ONU Femmes.

Il y a évidemment la situation des femmes en Afghanistan, véritable laboratoire de l'apartheid de genre, l'Iran et la répression du mouvement Femme, Vie, Liberté, mais aussi d'autres États, tels que l'Arabie Saoudite, le Soudan ou le Pakistan, qui maintiennent les femmes dans des positions subordonnées sous des prétextes de religion, de tradition ou de soi-disant de sécurité. Ailleurs encore, un apartheid de genre invisible persiste: mutilations génitales, mariages précoces, restrictions d'héritage et féminicides.

Les États qui traitent les femmes en citoyennes de seconde zone continuent d'agir en toute impunité. Les femmes victimes privées de droits n'ont aucun recours devant les institutions internationales. «La communauté internationale faillit à son devoir», dénonce Amnesty International qui exige «la reconnaissance de l'apartheid fondé sur le genre en vertu du droit international pour combler une lacune majeure de notre cadre réglementaire mondial».

Monsieur le Ministre, connaissez-vous le collectif *End Gender Apartheid* et ses revendications? Quelle est votre position sur l'utilisation de l'expression apartheid de genre? En avez-vous discuté en conférence interministérielle (CIM) ou avez-vous l'intention de le faire pour que la Belgique ait une position commune sur l'apartheid de genre?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Madame la Députée, depuis le début de la législature, je place l'égalité entre les femmes et les hommes au cœur de l'action gouvernementale. Sous mon impulsion, la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles élaborent une stratégie commune consacrée aux droits des femmes et à l'égalité de genre. Cette stratégie combine l'intégration de la dimension de genre dans toutes les politiques publiques et des mesures très ciblées organisées autour de six priorités, allant de la santé jusqu'à la lutte contre les violences faites aux femmes. Sa gouvernance repose sur un groupe interministériel de coordination, appuyé par un comité de pilotage que je préside.

Dans un contexte international, vous m'interrogez sur l'apartheid de genre, dont je comprends la portée symbolique. Le Statut de Rome, qui a fondé la Cour pénale internationale (CPI), qualifie d'apartheid l'oppression et la domination systématique exercée par un groupe racial sur un autre. Le genre n'est pas mentionné dans le Statut de Rome. Il faudrait donc modifier ce texte fondateur, ce qui impliquerait une procédure d'amendement complexe et incertaine.

Je souhaite souligner que les faits dénoncés – l'interdiction d'étudier, la ségrégation dans l'espace public, les violences sexuelles – relèvent déjà des crimes contre l'humanité, de persécutions pour motif de genre et tombent sous le coup de la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ainsi que de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul). L'urgence consiste donc à utiliser pleinement ces instruments et à soutenir les enquêtes déjà ouvertes par la CPI.

L'entité des Nations unies pour l'égalité entre les sexes, ONU Femmes, qui emploie parfois cette expression au sujet de l'Afghanistan, insiste elle-même sur la nécessité d'utiliser d'abord les mécanismes internationaux déjà en vigueur. Par conséquent, je plaide pour une approche pragmatique qui est de mobiliser immédiatement les outils juridiques disponibles afin de poursuivre les responsables d'oppressions dirigées contre les femmes et, parallèlement, d'examiner avec nos partenaires la possibilité d'une évolution normative, sans retarder l'action en faveur des victimes. Je n'ai pas encore proposé ce sujet à la CIM, comme vous le proposez.

Mme Leila Agic (PS). – Monsieur le Ministre, cette appellation d'apartheid de genre n'est pas juste symbolique. Vos propos me font penser au débat qui a eu lieu à la Chambre sur la nécessité d'inscrire ou pas le féminicide dans le Code pénal. Là aussi, il est avancé comme argument que tuer quelqu'un est déjà interdit par la loi. Et on disserte alors sur l'opportunité de qualifier certains faits ou pas de féminicide. Malheureusement, ce n'est pas parce que de tels faits sont déjà interdits par la loi sans recevoir la qualification de féminicide que cela suffit à faire cesser ces crimes.

J'aurais aimé un soutien plus franc de votre part sur le concept d'apartheid de genre. Je comprends que c'est assez nouveau dans les débats. Peut-être votre position évoluera-t-elle? J'espérais vous compter parmi mes alliés pour défendre la cause et amener ce débat en CIM, mais c'est raté! Même si les composantes actuelles des différents gouvernements belges risquent de décevoir mes espoirs, j'espère malgré tout que quelqu'un d'autre se présentera pour en débattre à la CIM.

1.4 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Monitoring de la diversité du personnel en Fédération Wallonie-Bruxelles – évaluation et mise en œuvre d'améliorations méthodologiques»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – La Fédération Wallonie-Bruxelles dispose en son sein d'un *monitoring* de la diversité pour la période 2015-2021. Cette collecte de données est une première pour notre entité; elle répond aux recommandations de plusieurs institutions, comme le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, créé par l'Organisation des Nations unies, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI, *European Commission against Racism and Intolerance*) ou encore Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances. Elle correspond également à l'action n° 29 du Plan de lutte contre le racisme de la Fédération Wallonie-Bruxelles 2023-2026.

En effet, la collecte de données sur l'égalité, ou «*equality data*», est indispensable pour lutter efficacement contre les inégalités et les discriminations. Elle permet d'identifier des discriminations parfois invisibles, de suivre l'évolution des inégalités dans différents domaines de la société, en l'occurrence au sein de l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et de définir ainsi une politique de diversité précise, dynamique et solide, précisément parce qu'elle se fonde sur des données concrètes. La réalisation de ce premier *monitoring* est donc à saluer. Cependant, il est nécessaire de l'évaluer et d'aller plus loin, c'est-à-dire avoir le courage de changer.

Premièrement, les indicateurs doivent être évalués selon leur pertinence. Souvent, des *proxys* sont utilisés pour approximer certaines données, comme la nationalité. Or, cette donnée pourrait être remplacée par l'origine en se basant sur le principe d'autodéfinition, peu utilisé en Belgique. Une collecte de données laissant les personnes définir elles-mêmes leurs origines et leur appartenance permet d'identifier des groupes susceptibles de subir des discriminations qui ne seraient pas identifiées au moyen d'informations comme la nationalité, mais aussi de disposer d'une vision plus juste de la diversité au sein de l'administration. En outre, en adoptant une approche basée sur l'autodéfinition dans ses prochains *monitoring*s, la Fédération Wallonie-Bruxelles répondrait aux principes fondamentaux d'une approche des données basée sur les droits humains.

Deuxièmement, pour être le plus représentatif possible, un *monitoring* ne peut faire l'impasse sur le vécu et le ressenti du personnel. Si une approche

quantitative est utile pour dégager des données chiffrées et objectives quant à la diversité du personnel au sein de notre administration, une démarche qualitative permettrait d'approfondir notre compréhension du vécu des membres du personnel, des «micro-agressions» et discriminations et de leurs répercussions sur les individus.

Troisièmement, une analyse intersectionnelle nous semble nécessaire, car elle offrirait des possibilités d'analyse précieuses. Le croisement des données devrait faire l'objet d'une attention accrue, notamment afin d'analyser les situations de certains groupes qui se trouvent à l'intersection de plusieurs critères protégés. C'est notamment le cas des femmes d'ascendance africaine.

Enfin, toute collecte de données implique d'utiliser celles-ci à bon escient. Ainsi, la collecte de données relatives à l'égalité doit permettre l'instauration et l'évaluation d'une véritable politique de diversité. Cependant, selon mes informations, aucune stratégie n'est actuellement établie en ce sens. Pour l'instant, le *monitoring* a permis la création de référents «Égalité et diversité» en Fédération Wallonie-Bruxelles et d'un réseau du même nom, en collaboration avec l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH) et Unia.

Monsieur le Ministre, ce premier *monitoring* de la diversité a-t-il été évalué par vos services? Dans l'affirmative, quelles sont les conclusions de cette évaluation? Ces conclusions ont-elles été discutées avec Unia et l'IEFH? Si ce n'est pas le cas, vous engagez-vous à le faire?

Que pensez-vous des trois pistes d'amélioration que je viens de vous proposer, à savoir l'indicateur d'origine autodéfinie, l'intégration du vécu et de la perception du personnel et la vision intersectionnelle des réponses à collecter? Vous engagez-vous à les mettre en œuvre dans le prochain *monitoring* afin de l'améliorer? Quand envisagez-vous de lancer celui-ci? Dans quel délai envisagez-vous le développement d'une politique de diversité au sein de l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Monsieur le Député, je vous remercie pour votre question et pour vos encouragements au changement. Le *monitoring* de la Fédération Wallonie-Bruxelles, lancé durant la précédente législature, consiste en une analyse de la composition du personnel de la Fédération sur la base de critères de genre, de handicap, d'origine et d'âge. Les premiers résultats sont tombés au début de l'année 2025 et ont permis de mettre en lumière différents constats.

Premièrement, il existe des inégalités entre les femmes et les hommes au sein du ministère dans six domaines: l'accès aux fonctions d'encadrement, la répartition au sein de la pyramide des âges, le type d'emploi, la durée du contrat pour le personnel contractuel, l'ancienneté et le niveau. Deuxièmement, le personnel en situation de handicap est surreprésenté dans les niveaux 2 et 3, c'est-à-dire les

niveaux les plus bas, et sous-représenté dans les niveaux 1 et 2+. Troisièmement, le personnel de nationalité étrangère est surreprésenté dans le niveau 3 et dans les emplois contractuels et son accès aux fonctions d'encadrement reste très limité.

Le *monitoring* a déjà identifié des recommandations en vue d'adapter et de renforcer les processus et outils existants au sein du ministère pour en faire une administration inclusive et diversifiée. Ainsi, face aux constats posés par le *monitoring*, plusieurs actions sont envisagées, comme la constitution d'un groupe de travail technique consacré aux données, qui serait en mesure de formuler des conseils pour dépasser les limites observées dans ce premier *monitoring*, de définir les données pertinentes à récolter et de proposer des solutions pour la récolte de ces données, notamment en examinant la possibilité de recourir à la méthode de l'autodéfinition, afin de remédier au manque de données sur l'origine.

Il est toutefois important de relever que la technique de l'autodéfinition pourrait s'avérer insatisfaisante si une part non négligeable du personnel ne participait pas. Dans ce cas, d'autres solutions, telle qu'une récolte administrative par le biais de la Banque carrefour de la sécurité sociale (BCSS), pourraient être envisagées. Il est également recommandé d'intégrer des questions sur l'égalité et la diversité dans les enquêtes internes afin d'ajouter une dimension qualitative au *monitoring*. Le système ULIS devrait également inclure des données utiles au suivi de la diversité dans des domaines tels que le statut d'encadrement, le genre libre, la trajectoire de carrière, etc. La gestion et le *monitoring* de la diversité doivent être intégrés dans toute évolution des outils et processus liés aux ressources humaines afin d'assurer une gestion coordonnée. Enfin, une étude qualitative portant sur les carrières dans la fonction publique selon certains critères protégés, comme le genre, le handicap ou des critères «raciaux», permettrait d'éclairer les données quantitatives, notamment en ce qui concerne les trajectoires professionnelles et l'accès aux postes de direction.

Les pistes d'amélioration que vous proposez correspondent à plusieurs solutions déjà évoquées qui pourraient être abordées dans le cadre du groupe de travail technique sur les données, dans une perspective d'amélioration continue de l'outil. Bien entendu, nous tiendrons compte des éléments de votre question dans cette réflexion. Néanmoins, il est important de noter qu'à ce stade, il s'agit de propositions qui émanent de mes services et qui n'ont pas encore été soumises à la ministre de la Fonction publique. De plus, le *monitoring* doit encore être présenté au Comité de direction de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il n'a d'ailleurs encore été évalué ni par Unia ni par l'IEFH.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Monsieur le Ministre, je suis heureux de découvrir que le groupe de travail technique que vous évoquez s'est aussi saisi de la question. Comme vous l'avez souligné, l'intégration de questions sur l'égalité et la diversité dans le cadre des enquêtes sur le bien-être du personnel permettrait aussi d'aborder ces sujets d'une manière globale plutôt que spécifique – cette seconde

méthode compliquant parfois la récolte de réponses – en les associant à d'autres domaines. Sachant que les enquêtes sur le bien-être sont obligatoires dans les administrations, il serait intéressant d'ajouter cette dimension à l'analyse. En tout cas, je plaide pour que ces conclusions fassent l'objet de discussions avec l'IEFH et Unia.

Je serais également intéressé de connaître le calendrier selon lequel ces réponses seront transmises et examinées par le Comité de direction de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans l'optique d'alimenter le prochain *monitoring* de la diversité. Je ne manquerai pas de vous interpeller prochainement à ce sujet.

1.5 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Prise en charge des besoins spécifiques des élèves – perception des enseignants en Fédération Wallonie-Bruxelles – demande d'actions de la part du gouvernement»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Monsieur le Ministre, l'enquête «*Teaching and Learning International Survey*» (TALIS) 2024 de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) met en évidence un phénomène préoccupant au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles. D'une part, les classes des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles se distinguent par l'hétérogénéité des besoins spécifiques d'apprentissage. Par exemple, 26 % des enseignants de la Communauté française déclarent donner cours dans des classes où plus de 30 % des élèves ont des besoins spécifiques. D'autre part, environ un enseignant du premier degré de l'enseignement secondaire sur deux estime être en mesure d'adapter «assez bien» ou «très bien» ses enseignements aux besoins spécifiques des élèves. Ce chiffre est inférieur à la moyenne de l'OCDE, qui s'élève à 62 %.

La situation est moins préoccupante dans l'enseignement primaire, même si 34 % des enseignants s'y sentent peu ou pas du tout capables de travailler conjointement avec d'autres professionnels, comme les logopèdes, pour enseigner aux élèves à besoins spécifiques.

Outre l'impact négatif sur les élèves, le sentiment d'efficacité des enseignants influence fortement leur rapport aux exigences de leur métier. Plus les enseignants ont confiance en leur capacité à accompagner les élèves, plus ils tendent à relativiser les contraintes de leur fonction. L'enquête TALIS indique que le sentiment d'auto-efficacité est associé à une plus grande satisfaction professionnelle et à une moindre vulnérabilité au burn-out.

Monsieur le Ministre, comment le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles interprète-t-il le niveau de confiance relativement faible des enseignants dans leur capacité à prendre en charge des élèves à besoins spécifiques? Les raisons de ce manque de confiance vous paraissent-elles plutôt ponctuelles ou structurelles?

Quelles mesures avez-vous déjà prises ou envisagez-vous de prendre afin de renforcer la préparation initiale et continue des enseignants à l'enseignement inclusif, de faciliter la collaboration entre enseignants et logopèdes, ainsi qu'entre enseignants et parents, et de valoriser et collecter les bonnes pratiques des enseignants pour la charge des élèves à besoins spécifiques? Quel rôle jouent les pôles territoriaux et les centres PMS dans la collaboration entre les enseignants et les autres acteurs évoqués?

Le gouvernement dispose-t-il d'un plan d'évaluation ou d'indicateurs permettant de suivre l'évolution des perceptions et des compétences des enseignants et, si nécessaire, de corriger les dispositifs existants? Comment répondre au sentiment d'inaptitude de certains professeurs afin de ne pas affecter la qualité de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Monsieur le Député, les réformes relatives à la prise en charge des élèves à besoins spécifiques sont novatrices. Le décret du 7 décembre 2017 relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques (décret «Aménagements raisonnables») est entré en vigueur lors de l'année scolaire 2017-2018. Les pôles territoriaux ont réellement été mis en œuvre durant l'année scolaire 2022-2023.

Cette nouvelle prise en charge nécessite des adaptations et du changement. C'est dans cette perspective que les pôles territoriaux ont été créés, afin de soutenir et d'accompagner tant les enseignants que les élèves concernés. Les pôles territoriaux ont pour vocation, entre autres, d'aider les enseignants à mieux appréhender l'hétérogénéité des classes et de les soutenir dans la prise en charge des élèves à besoins spécifiques. Je vous invite à interroger la ministre Valérie Glatigny si vous souhaitez obtenir plus d'informations à ce sujet.

Concernant la formation continue des enseignants, l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 15 septembre 2022 fixant les besoins institutionnels en matière de formation professionnelle continue en exécution de l'article 6.1.5-4 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire identifie «les notions de besoins spécifiques et troubles de l'apprentissage dans le cadre de l'école inclusive» comme un besoin de formation professionnelle continue en lien avec l'objectif d'améliorer et d'augmenter progressivement l'inclusion des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire, en particulier avec la mise sur pied des pôles territoriaux.

La préparation à la prise en charge des besoins spécifiques des élèves est bien prise en considération dans l'élaboration des programmes de formation continue. L'orientation prioritaire de la formation professionnelle continue des membres des équipes éducatives des écoles porte spécifiquement sur l'école inclusive. En 2023 et 2024, 1 419 sessions ont été proposées à l'inscription et 1 136 sessions ont

été réalisées. Quelque 25 572 personnes s'y sont inscrites. La formation initiale, quant à elle, concerne la ministre-présidente Élisabeth Degryse.

Bon nombre de formations sont pensées pour que les professionnels des pôles territoriaux, des centres PMS et des écoles se forment ensemble afin de construire une pratique collective. L'une des thématiques porte d'ailleurs sur le travail collaboratif entre les membres de l'enseignement spécial, de l'enseignement ordinaire et de l'enseignement spécialisé, des pôles territoriaux et des centres PMS.

Dans le cadre de leur mission de soutien et d'encadrement des écoles de l'enseignement ordinaire, les pôles territoriaux ont également pour rôle d'informer les enseignants et de leur fournir des outils pour la prise en charge des élèves à besoins spécifiques, ce qui favorise les échanges de bonnes pratiques.

Enfin, l'enquête TALIS est réalisée par l'OCDE tous les six ans. Si la Fédération Wallonie-Bruxelles devait participer à l'édition 2030, nous disposerions d'indicateurs décrivant l'évolution du sentiment d'efficacité des enseignants. À ce jour, des indicateurs relatifs au bien-être sont présents dans les plans de pilotage des écoles, mais ils ne ciblent ni la question des compétences des enseignants ni celle de leur perception par rapport à la prise en charge des élèves à besoins spécifiques. Je vous invite à nouveau à interroger la ministre Valérie Glatigny si vous souhaitez obtenir plus d'informations à ce sujet.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Monsieur le Ministre, je me rends bien compte que le cadre décrétal est prévu pour permettre aux élèves à besoins spécifiques d'être pris en charge dans le système scolaire classique. Cependant, l'enquête TALIS met en évidence la difficulté des professeurs à prendre concrètement en charge les élèves à besoins spécifiques. Nous ne pouvons pas attendre 2030 pour disposer de nouveaux indicateurs. Il est essentiel de disposer d'indicateurs propres à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le sentiment d'inefficacité des enseignants constitue un appel à l'aide. Dans le passé, je vous ai déjà suggéré l'idée de collecter les bonnes pratiques des professeurs pour faire face aux défis de la diversité. Cette collecte pourrait être élargie aux défis du handicap.

L'enquête TALIS montre que la situation de la Fédération Wallonie-Bruxelles est moins bonne que celle d'autres pays. Les professeurs demandent de l'aide et je ne comprendrais pas que nous les aidions pour la lutte contre la radicalisation, mais pas pour la gestion des élèves à besoins spécifiques. Nous devons outiller les professeurs afin qu'ils soient en mesure de construire une école inclusive au quotidien.

1.6 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Interfédéralisation de l'Institut fédéral des droits humains (IFDH)»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Nous vivons des temps troublés: la démocratie et les droits humains connaissent un recul sans précédent depuis de nombreuses années. Le constat est bien sûr alarmant au niveau global: la guerre en Ukraine, le génocide à Gaza, les atteintes quotidiennes à la liberté académique et de la presse aux États-Unis.

La Belgique ne fait pas exception et s'inscrit malheureusement dans cette tendance. Plusieurs organisations, comme la Ligue des droits humains (LDH), Amnesty International, le Centre fédéral Migration (Myria), Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, ou encore l'Institut fédéral des droits humains (IFDH) dénoncent les attaques contre la liberté de manifestation, la liberté de la presse, la liberté d'association, la liberté d'expression ou encore le droit à un traitement non dégradant. Face à ces menaces directes portées contre nos démocraties, ces organisations indépendantes effectuent un travail essentiel de veille, de protection et de promotion des droits fondamentaux des citoyens et citoyennes et de respect de l'État de droit. Ce faisant, elles sont de véritables garantes de notre démocratie.

L'IFDH est une institution publique indépendante créée par la Chambre des représentants en 2019. Sa création visait à combler le manque d'institutions belges chargées de veiller au respect et à l'application des normes internationales relatives aux droits humains, notamment afin de respecter les principes relatifs au statut des institutions nationales des droits de l'homme, dits Principes de Paris.

Toutefois, la loi du 12 mai 2019 portant création d'un institut fédéral pour la protection et la promotion des droits humains ne confère à celui-ci qu'un mandat fédéral résiduaire. L'IFDH n'est ainsi compétent que pour les matières relevant du pouvoir fédéral. Ce mandat restreint engendre une situation problématique, puisque les droits humains sont protégés de manière inégale à travers le territoire belge. En Fédération Wallonie-Bruxelles, les droits humains ne sont ainsi pas protégés dans leur intégralité, bien qu'Unia couvre la défense de la majorité des critères de discriminations.

Afin de remédier à cette lacune, une possibilité serait d'interfédéraliser les compétences de l'IFDH. Cette solution est d'ailleurs explicitement prévue dans la loi du 12 mai 2019. Cela permettrait une protection homogène et efficace des droits humains sur l'ensemble du territoire belge. Les droits humains seraient ainsi renforcés par une vigilance harmonisée, indépendante et égale à travers les frontières de la lasagne institutionnelle belge.

En outre, l'interfédéralisation de l'IFDH permettrait ainsi de nous conformer aux traités internationaux, tels que les Principes de Paris, et d'obtenir, comme tous nos voisins et la grande majorité des pays européens, le statut A, qui est la plus haute accréditation pour les institutions internationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme. En Europe, outre notre pays, seules la Hongrie, la Bulgarie et la Slovaquie ne possèdent pas ce statut.

Ce statut prévoit que les instituts nationaux de défense des droits humains doivent disposer d'un mandat étendu, afin que les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme puissent promouvoir et protéger tous les droits humains. Le fédéralisme belge ne saurait justifier la restriction des compétences de l'IFDH, comme le soulignent les diverses évaluations de notre pays réalisées par des tiers. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ont tous recommandé l'interfédéralisation de l'IFDH afin de garantir la meilleure protection des droits humains en Belgique. Mon groupe a d'ailleurs soutenu la demande de l'IFDH de venir présenter son rapport au Parlement, demande malheureusement rejetée par la majorité MR-Les Engagés.

Monsieur le Ministre, le gouvernement a-t-il déjà abordé la question de l'interfédéralisation de l'IFDH? Sinon, quand ce dossier sera-t-il mis à l'agenda et discuté?

Comptez-vous soutenir l'interfédéralisation de l'IFDH, en concertation avec les autres niveaux de pouvoir? Si oui, quelles initiatives concrètes comptez-vous prendre pour que la Fédération Wallonie-Bruxelles avance sur ce sujet dans les prochains mois? Quelles actions concrètes comptez-vous prendre avec les autres ministres chargés de l'Égalité des chances dans les entités fédérées et à l'État fédéral?

Sinon, comment justifiez-vous votre décision? Comment comptez-vous répondre aux lacunes dans la protection des droits humains en Fédération Wallonie-Bruxelles? Comment comptez-vous respecter les obligations internationales de la Belgique et faire en sorte qu'un organe indépendant protège les droits humains en Fédération Wallonie-Bruxelles, dans des matières aussi essentielles que l'enseignement, la culture, la jeunesse, le sport et les médias?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – La Belgique accorde depuis de nombreuses années une attention soutenue à la mise en œuvre effective des normes internationales relatives aux droits humains. La création, par la loi du 12 mai 2019, de l'IFDH répondait à la volonté de doter notre pays d'une institution publique indépendante en matière de droits humains. L'IFDH dispose aujourd'hui d'un mandat fédéral résiduaire, ce qui signifie qu'il est compétent pour les matières relevant de l'autorité fédérale, les autres niveaux de pouvoir étant invités à instituer leurs propres mécanismes de protection, adaptés à leurs compétences.

Actuellement, tous les critères de discrimination sont pris en charge par Unia et l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH), sauf la langue, pour laquelle l'IFDH est compétent au niveau fédéral. Cependant, l'IFDH n'ayant pas de compétence pour traiter les plaintes, les victimes de ces discriminations

doivent s'adresser aux tribunaux compétents, et ce, quel que soit le niveau de pouvoir concerné.

Des discussions doivent se tenir prochainement entre les entités fédérales et les entités fédérées pour aborder la transposition des directives européennes 2024/1499 et 2024/1500 en ce qui concerne Unia et l'IEFH. L'objectif est d'organiser des groupes de travail intercabinets interfédéraux pour discuter de la modification de l'accord de coopération du 12 juin 2013 entre l'autorité fédérale, les Régions et les Communautés visant à créer un Centre interfédéral pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations sous la forme d'une institution commune au sens de l'article 92*bis* de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, du protocole de l'IEFH et des révisions nécessaires en ce qui concerne l'IFDH.

Nous travaillons donc de manière concertée avec le pouvoir fédéral afin d'assurer une complémentarité efficace et une meilleure coordination des politiques des droits humains. Ces collaborations visent à garantir que, même dans le cadre institutionnel actuel, aucune lacune majeure ne subsiste dans la protection des citoyennes et des citoyens.

Enfin, la Belgique reste pleinement engagée dans le respect de ses obligations internationales, notamment celles découlant des traités de l'Organisation des Nations unies et des recommandations formulées par les comités des Nations unies. Ces observations devraient nourrir toute réflexion en cours sur l'évolution du statut et du mandat de l'IFDH.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Monsieur le Ministre, vos réponses illustrent, me semble-t-il, votre volonté d'élargir le mandat de l'IFDH. Quels éléments vous font-ils défaut pour transformer la parole en acte et permettre à l'IFDH d'englober les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Il est faux d'affirmer que le critère de la langue est le seul à n'être pas couvert. Les entreprises doivent satisfaire à des obligations relatives aux droits humains et ce n'est ni Unia, ni l'IEFH, ni Myria qui en endossent la charge. Cette compétence résiduaire relève de l'IFDH.

Je souhaite, dans l'optique où votre volonté est celle d'élargir le champ de la protection et de la promotion des droits humains, que l'IFDH présente rapidement son rapport d'activité en commission afin de nous guider vers une interfédéralisation de cet organisme. Un État qui ne protège pas les droits humains de ses citoyens faillit à ses obligations internationales. Je ne manquerai pas de vous interroger prochainement à ce sujet.

1.7 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Respect des convictions et restrictions alimentaires dans les travaux pratiques en diététique»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – J'ai récemment été interpellé par des étudiantes inscrites dans un bachelier en nutrition et diététique dans un établissement d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles. Lors de la rentrée académique, une professeure leur a signalé que le programme prévoyait la préparation et la dégustation de plats par les étudiants durant les travaux pratiques. Quoi de plus normal! Cette dégustation est une exigence des programmes; elle est donc obligatoire pour tous les étudiants et étudiantes afin de valider les compétences du cours.

Certaines étudiantes ont toutefois éprouvé un malaise par rapport à cette obligation, car celle-ci entre parfois en concurrence avec leurs restrictions alimentaires. Or, si les restrictions alimentaires liées aux allergies ou intolérances impliquent la mise en place d'aménagements spécifiques, ce n'est pas le cas des restrictions alimentaires pour motifs culturels et/ou convictionnels, comme les régimes végétarien, végétalien, casher ou encore halal.

Il est attendu d'un enseignement de qualité qu'il forme ses étudiants aux compétences nécessaires à leurs futures professions. Si l'objectif pédagogique est bien celui de former des jeunes à la nutrition, il apparaît contradictoire de ne pas prévoir des solutions inclusives, ce qui, dans les faits, empêche ou freine certains d'accéder à la formation. La formation des étudiants ne doit pas se faire au détriment du respect mutuel des vécus et des convictions de chacun et chacune. Les restrictions alimentaires des étudiants ne devraient être un frein ni à leur accès à l'enseignement ni à leur réussite académique.

Dans une société interculturelle et consciente des questions éthiques et environnementales, refuser toute alternative aux étudiants concernés est disproportionné et contraire au décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination, d'autant plus lorsque des solutions inclusives sont d'ores et déjà prévues en cas de restrictions alimentaires pour raison de santé.

En tant que ministre de l'Égalité des chances, comment interprétez-vous ces situations qui présentent un risque juridique comme l'atteinte au droit à l'égalité? Comment le gouvernement entend-il concilier l'exigence de formation pratique avec la nécessaire prise en compte des convictions et restrictions alimentaires des étudiants?

Quelles orientations donnez-vous aux établissements scolaires afin de remplir les exigences de formation professionnelle des étudiants tout en garantissant le respect de leurs convictions? Des solutions alternatives sont-elles prévues afin d'offrir à nos étudiants des programmes de qualité plus inclusifs? Une seule solution pourrait parfois répondre à une diversité de demandes.

Pouvez-vous vous engager à inscrire cette problématique dans une politique plus large de respect des diversités alimentaires et convictionnelles dans

l'enseignement supérieur? Vous engagez-vous à bénéficier de l'expertise d'Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, en l'associant à cette démarche?

Cette situation illustre un besoin urgent d'outiller nos établissements pour éviter que des étudiants soient pénalisés pour des raisons personnelles. Il est essentiel que la Fédération fixe un cadre clair, inclusif et respectueux pour garantir à toutes et tous un accès équitable aux études.

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Monsieur le Député, vous soulevez à juste titre l'inquiétude d'étudiantes et d'étudiants confrontés à des obligations de dégustation, alors qu'ils sont concernés par des allergies, des intolérances alimentaires ou qu'ils adhèrent à des principes philosophiques, culturels ou religieux influençant leur régime alimentaire. Je souhaite avant tout rappeler que cette question relève prioritairement de la compétence de ma collègue, la ministre de l'Enseignement supérieur, que vous avez déjà interrogée le 29 septembre dernier à ce sujet.

Elle m'a indiqué avoir saisi l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) le 14 avril 2025 afin d'organiser une concertation formelle avec les établissements organisant cette formation. Une réunion s'est tenue le 7 juillet dernier et a rassemblé l'ensemble des hautes écoles concernées. Cette rencontre a permis un échange constructif, soutenu par une analyse approfondie menée par l'ARES.

Dans le respect de l'autonomie académique, il appartient aux établissements d'organiser la formation en diététique, qui est une filière professionnalisante menant à une fonction réglementée dans le domaine de la santé. Certaines compétences exigent, de manière limitée, la dégustation de préparations alimentaires, conformément aux référentiels de formation, par tous les étudiants.

Des dérogations médicales sont prévues en cas d'allergies ou d'intolérances attestées, mais aucune dispense ne peut être accordée pour des motifs uniquement convictionnels, ceux-ci n'étant pas considérés comme incompatibles avec les compétences professionnelles attendues.

L'ARES rappelle que ces dégustations représentent une part très réduite du cursus et que les pratiques reposent sur des critères pédagogiques, objectifs, sans discriminations indirectes manifestes, tout en soulignant la nécessité de rester vigilant afin d'éviter que certaines modalités d'évaluation ne produisent, même involontairement, des effets disproportionnés pour une partie du public étudiant.

En tant que ministre de l'Égalité des chances, je suis attentif à ces questions et à toute situation susceptible de soulever des problèmes relatifs à l'égalité de traitement ou de discrimination. Toutefois, dans le respect des compétences de chacun, je prends acte des démarches entreprises par ma collègue, qui a demandé à l'ARES de poursuivre la réflexion avec les établissements, d'identifier des pistes permettant de concilier les impératifs pédagogiques et la diversité des profils

étudiants et de lui faire un rapport régulièrement. Je suivrai pour ma part avec attention l'évolution de ces travaux.

Monsieur le Député, je partage bien votre préoccupation. Garantir un accès équitable, sûr et non discriminatoire aux études supérieures pour tous est un objectif auquel nous devons demeurer fermement attachés. Je veillerai à ce que les principes d'égalité, de non-discrimination et de respect des diversités restent pleinement intégrés dans nos politiques publiques, tout en reconnaissant le rôle essentiel des établissements et de l'ARES dans l'organisation pédagogique des formations.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – J'avais en effet posé cette question à Mme Degryse qui, vous l'aurez compris, Monsieur le Ministre, m'a donné une réponse assez insatisfaisante. C'est la raison pour laquelle je vous la pose. Le curseur entre l'enseignement supérieur et l'égalité des chances mérite d'être remis au centre.

Je respecte l'autonomie des établissements scolaires, mais, si ceux-ci édictent des règles qui pourraient porter atteinte aux droits des personnes, il ne s'agit plus d'autonomie, mais d'une éventuelle atteinte qui doit être analysée plus en profondeur par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous voulez poursuivre la réflexion; c'est positif.

Mon objectif n'est pas de faire de l'idéologie, mais de mettre la question du respect mutuel au centre de la réflexion. Une approche pragmatique est nécessaire pour, d'une part, éviter des certificats de complaisance qui vont éluder le sujet de fond et, d'autre part, garder un dialogue ouvert entre les étudiants et les professeurs.

Imaginons que, demain, dans notre société, des professeurs demandent aux étudiants de préparer des plats avec de la viande de crocodile, de cheval ou des insectes. Ce n'est pas dans notre *habitus* culturel. D'une certaine manière, il faut garder ce lien, permettre en tout cas à d'autres acteurs d'être présents. C'est pourquoi je souhaitais qu'Unia soit associé à la réflexion.

J'espère qu'il pourra y avoir un dialogue entre l'ARES et Unia et qu'une solution alternative sera dégagée. Celle que je préconise est le plat végétarien, qui répond à une diversité de demandes sans pour autant remettre en question les exigences pédagogiques. Si une personne veut ouvrir un restaurant végétarien et suivre la formation en nutrition et diététique, on doit pouvoir lui permettre, tout au long de son cursus, de développer des compétences tout en respectant ses convictions.

2 Questions orales à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice (article 82 du règlement)

2.1 Question de Mme Véronique Durenne, intitulée «Nouvelles crèches en Wallonie grâce au sponsoring»

Mme Véronique Durenne (MR). – Bientôt, 460 enfants seront accueillis au sein de six nouvelles crèches en Wallonie. C'est une bonne nouvelle. Ces structures se situeront entre Liège et Charleroi, à proximité des bassins économiques. Leur particularité est leur mode de fonctionnement: un soutien du fonds d'investissement Wallonie Santé et un sponsoring d'entreprises et de fondations. Ce modèle est inspiré de la crèche Les P'tits Soleils à Tournai. Elle existe depuis 2016 et j'ai eu l'occasion de la visiter à plusieurs reprises. Cette crèche dite de proximité permet à des entreprises de réserver et financer des lits ou des berceaux – comme le fondateur aime à les appeler – pour les enfants de leurs employés.

Pour les porteurs du projet qui nous occupe, le financement classique actuel – aide à la promotion de l'emploi (APE), Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et participation financière des parents (PFP) – ne permet pas aux structures d'accueil d'être à l'équilibre. Ils ont donc souhaité exporter le modèle tournaisien. Grâce à AKT For Wallonia et Wallonie Santé, la coopérative Wal'Crèches va être en mesure de créer six crèches, mais également 120 emplois. À côté des opérateurs publics et des banques, le sponsoring permettra de compléter le financement de ces milieux d'accueil.

Concrètement, avec 6 000 euros par an et un contrat de trois ans, une entreprise, une fondation ou une commune pourra financer une place dans une de ces crèches, lui permettant d'octroyer un droit de priorité de réservation au futur parent de son choix, un employé par exemple. Ces crèches restent ouvertes à tous les parents, puisque la moitié des places seront attribuées en dehors du système de sponsoring. C'est aussi important à souligner.

Madame la Ministre, de quelle manière l'ONE a-t-il été associé à ce projet de crèches dites sponsorisées? Quelle sera la participation financière de l'Office pour ces six nouvelles crèches? Quand ouvriront ces structures? Le comité de pilotage de la *task force* «Modèles innovants» devait se réunir le 17 octobre dernier. Qu'est-il ressorti de cette réunion? Le modèle de Wal'crèches a-t-il fait l'objet de discussions au sein de ladite *task force*? Ce modèle est-il reproductible ailleurs au sein de notre Fédération? Des discussions à ce sujet ont-elles déjà été entamées avec le ministre wallon chargé de l'Économie?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, je vous confirme que ces six projets ont été retenus par le conseil d'administration de l'ONE et par le gouvernement wallon au mois de décembre 2022. Il s'agit des projets introduits par AKT For Wallonia dans le cadre de l'appel à projets du Plan «Cigogne +5200» et du Plan «Équilibre» pour le volet wallon.

L'ONE a été associé à ce projet de crèches sponsorisées dans le cadre du suivi des projets de ces deux plans. L'ouverture des structures est prévue pour le mois d'août 2026, ce qui correspond à l'échéance du Plan pour la reprise et la résilience (PRR). Le modèle Wal'Crèches n'a pas encore été présenté au comité de pilotage de la *task force* que vous mentionnez. La réunion du 17 octobre a principalement été consacrée à la présentation de l'analyse confiée à BDO par Wallonie Santé et à l'instauration de réunions de travail dans ce cadre. La première de ces réunions était fixée au 17 novembre. Le modèle Wal'Crèches, comme d'autres, fait partie des analyses réalisées par BDO afin de proposer des modèles innovants. Le but de ces modèles est d'assurer la viabilité économique des milieux d'accueil et d'atteindre durablement les objectifs de création de nouvelles places, mais aussi de pérennisation de l'existant, tout en veillant à la qualité pour les familles et pour les travailleurs.

Ces travaux d'analyse et de prospective visent à mieux outiller les réflexions et les lignes directrices qui viendront préparer la future programmation – que je souhaite plus ambitieuse, plus durable et mieux adaptée aux réalités – en Région wallonne et en Région bruxelloise, ainsi que le futur contrat de gestion de l'ONE. Enfin, il va de soi que nous discutons bien entendu entre collègues et notamment avec le ministre wallon de l'Économie.

Mme Véronique Durenne (MR). – Madame la Ministre, je note que la coopérative Wal'Crèches n'a pas encore été présentée à la *task force*. Je présume que ce sera bientôt chose faite.

Si vous avez déjà eu l'occasion de visiter la crèche Les P'tits Soleils, vous savez que c'est en effet un super projet en plus d'être un modèle du genre en Wallonie picarde. Il est nécessaire de créer de nouvelles places de crèche et je pense que ces modèles innovants sont une véritable piste de solution. Il faut, sans tabou, tenter d'aller au bout de la réflexion et nous montrer ouverts à toutes les propositions. Le subventionnement classique par les biais de l'ONE, de la PFP et des APE ne suffit pas.

Il faut pourtant assurer la viabilité financière de nos milieux d'accueil. J'espère que ce modèle sera imité ailleurs en Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous sommes fiers de voir qu'un tel modèle existe dans le Sud du pays.

2.2 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Absence de tarifs préférentiels pour les familles précarisées dans certaines communes, notamment à Uccle»

Mme Leila Agic (PS). – Madame la Ministre, lors de la rentrée scolaire de septembre dernier, je vous avais interpellée sur la hausse importante des frais de garderie dans certaines communes, en particulier à Jette et à Uccle.

Dans votre réponse, vous aviez déclaré: «Dans le cas des communes d'Uccle et de Jette, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) restera attentif à ce que la

participation financière des parents (PFP) maximale ne soit pas dépassée et à ce que des mécanismes soient mis en œuvre pour soutenir des publics en situation de précarité. Tant que la PFP ne dépasse pas le plafond prévu par décret, il n'y a rien à redire. Il faut cependant rester attentif à l'évolution de la situation et, comme je l'ai déjà dit, il faut veiller à l'accessibilité, qui est un des principes de base du code de qualité de l'accueil, en offrant, par exemple, des tarifs préférentiels aux familles précarisées.»

Le terrain n'a pas saisi toutes les nuances de votre réponse, car depuis, la situation reste préoccupante. Pour rappel, à Uccle, les familles des quelque 3 800 élèves fréquentant les écoles communales ont vu leurs frais de garderie augmenter de manière substantielle. Le temps de midi est désormais facturé 22,50 euros par mois, contre 17 euros auparavant, et l'accueil du matin et du soir est passé de 8 euros à 12,50 euros par mois. Cette décision communale représente une hausse de 60 % des frais, soit plus de 150 euros supplémentaires par enfant et par an.

Or, lors d'un récent conseil communal à Uccle, à la suite d'une interpellation de M. Tojerow, l'échevine compétente a indiqué qu'aucun tarif préférentiel ne serait créé et que le prix s'appliquerait uniformément à toutes les familles, quel que soit leur revenu.

Madame la Ministre, cette situation nous interroge. Dans votre réponse à ma précédente question, vous aviez insisté à trois reprises sur le fait qu'il existait une obligation pour les opérateurs d'accueil de prévoir des tarifs accessibles pour les familles précarisées, en rappelant que l'accessibilité faisait partie des principes de base du code de qualité de l'accueil.

Si, à Jette, un tarif préférentiel, bien que très restreint et ne touchant malheureusement qu'une infime partie des familles concernées, existe au moins symboliquement, à Uccle, aucune mesure compensatoire et aucun tarif différencié n'a été instauré, ni pour les familles nombreuses, ni pour les familles monoparentales, ni pour les familles à très faibles revenus.

Cela pose une question de fond: comment garantir une réelle égalité d'accès aux services périscolaires si certaines communes ne prévoient aucun mécanisme de soutien pour les familles en difficulté financière, alors même que les tarifs explosent?

Avez-vous pris connaissance de la situation dans la commune d'Uccle, qui prévoit de n'appliquer aucun tarif préférentiel malgré la forte hausse des frais de garderie? Quelle analyse faites-vous de la situation? Considérez-vous que, faute de prévoir un tarif préférentiel, la commune d'Uccle ne respecte pas les principes du code de qualité de l'accueil, notamment en matière d'accessibilité financière pour les familles précarisées? Ou ne trouvez-vous rien à y redire tant qu'il n'y a pas dépassement du plafond prévu par le décret?

Quels sont les moyens de contrôle ou de suivi actuellement disponibles pour garantir le respect de cette obligation par les pouvoirs organisateurs locaux? De quelle marge d'action la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose-t-elle face à des communes qui dépassent les plafonds de la PFP? Enfin, comment comptez-vous renforcer les mécanismes de suivi ou d'accompagnement des communes afin d'éviter que ces hausses de tarifs creusent encore davantage les inégalités entre les familles et entre les différents territoires?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, j'ai pris connaissance de cette situation. Les services de l'ONE doivent analyser le projet d'accueil de la commune, car son agrément est arrivé à échéance le 31 août dernier. À leur demande, la commune d'Uccle a obtenu un délai supplémentaire pour rendre son dossier le 31 décembre prochain. Les tarifs actualisés seront donc vérifiés afin d'être certain qu'ils sont conformes au décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire (décret «ATL») et au code de qualité de l'accueil.

Pour cette commune en particulier, les conclusions seront tirées, après analyse du dossier, dans le courant du premier trimestre de 2026. Plus généralement, un accueil extrascolaire agréé doit prévoir une différenciation dans sa tarification ou un mécanisme d'aide pour des familles précarisées afin de respecter pleinement le décret «ATL» et le code de qualité de l'accueil. Les critères d'agrément, dont fait partie la PFP, sont vérifiés tous les cinq ans. L'inspection comptable vérifie aussi ce critère lors des visites. Enfin, la commission communale de l'accueil (CCA) peut aussi se saisir de ce type de question à tout moment.

Il est vrai que l'ONE dispose d'une marge de manœuvre limitée au-delà de veiller au respect du décret «ATL» et du code de qualité de l'accueil. Notons que l'accessibilité est l'une des questions centrales qu'aborde le Comité d'orientation de l'ONE dans le cadre des travaux de la réforme de l'accueil temps libre (ATL). En attendant la concrétisation de la réforme, l'ONE sensibilise déjà les opérateurs sur le mécanisme de différenciation positive en leur octroyant un supplément de subvention. En échange, ceux-ci doivent accorder une réduction de la PFP aux familles précarisées. Je rappelle que le décret «ATL» ne couvre pas le temps de midi. Je vous renvoie vers la ministre Glatigny à ce sujet.

Mme Leila Agic (PS). – Madame la Ministre, votre réponse était très claire. Elle sera très utile pour les prochains débats au sein du conseil communal d'Uccle.

(Mme Stéphanie Lange prend la présidence)

2.3 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Création de nouveaux centres d'éveil pour les enfants»

M. Eddy Fontaine (PS). – À Somzée, dans la commune de Walcourt, l'ancien Proxy Delhaize, qui a fermé l'an dernier, connaît une seconde vie grâce à l'initiative d'une jeune entrepreneuse locale. Le bâtiment d'environ 600 mètres carrés accueillera prochainement un centre d'éveil sensoriel et récréatif destiné aux tout-petits et à leurs parents. Ce lieu, pensé comme un espace de détente et de socialisation, est doté d'un café-poussette et organise des ateliers, des anniversaires et des stages. Il entend offrir une réponse concrète au besoin, souvent exprimé par les familles, de disposer de lieux conviviaux, inclusifs et sécurisés où les enfants peuvent s'éveiller tout en permettant aux parents de discuter entre eux et de souffler un peu. Si cette initiative est d'origine privée, elle s'inscrit néanmoins dans une dynamique d'intérêt collectif: elle favorise la création de liens sociaux, la prévention de l'isolement parental et la stimulation du développement des jeunes enfants dans des territoires semi-ruraux, où les offres de ce type restent rares, voire inexistantes.

Madame la Ministre, comment analysez-vous le développement de cette initiative? Votre administration a-t-elle été saisie de demandes de subventions ou d'accompagnement pour de telles structures d'éveil et de socialisation familiale? Un recensement ou un soutien spécifique est-il envisagé pour encourager la création de tels espaces, qu'ils soient publics, associatifs ou privés? Enfin, comment le gouvernement entend-il favoriser l'émergence de tiers-lieux consacrés à l'enfance et à la parentalité dans les zones moins couvertes par la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, l'initiative de cette jeune entrepreneuse paraît effectivement intéressante pour les enfants et les familles. Il existe d'autres initiatives de centres d'éveil et de loisirs permettant aux enfants de bouger, d'agir, de toucher et d'expérimenter dans un environnement *a priori* sécurisé où les parents disposent d'un espace de convivialité. Il n'y a pas eu de démarche de subvention ou d'accompagnement pour cette structure, qui ne relève d'aucune réglementation de la Fédération Wallonie-Bruxelles, puisque ses activités se font en présence des parents et, dès lors, sous leur responsabilité.

Actuellement, la Fédération Wallonie-Bruxelles favorise les lieux de rencontre entre enfants et parents agréés et soutenus financièrement par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE). En effet, il s'agit d'espaces privilégiés qui accueillent des jeunes enfants accompagnés de leurs parents ou d'une personne avec laquelle l'enfant a tissé des liens importants. Cet accueil s'effectue en présence de professionnels et de volontaires qui permettent, par leur accompagnement, de soutenir la relation entre l'enfant et son ou ses parents et de rompre l'isolement social vécu par certaines familles. Toutes les familles peuvent y trouver un espace d'écoute et de dialogue pendant que l'enfant bénéficie d'un espace de socialisation, de jeu et de détente.

Les centres d'éveil sensoriels et récréatifs tels que décrits dans votre question sont plutôt des espaces de loisirs ouverts à tous. Ils ont aussi leur place, sans nécessiter pour autant l'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les lieux de rencontre entre enfants et parents sont recensés sur le site my.one.be. La Fédération Wallonie-Bruxelles compte 74 lieux agréés de ce type, dont 67 sont subventionnés dans le respect du budget alloué à l'ONE à cette fin.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, vous reconnaissez que l'initiative est intéressante. J'ajouterai qu'elle l'est d'autant plus en milieu rural. Je note que l'ONE soutient ce genre d'initiatives par l'intermédiaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, où vous dénombrez 74 centres et espaces de ce type. Je vérifierai si de tels centres sont bien implantés dans les milieux ruraux, car il est vrai qu'ils existent, mais pas nécessairement dans les régions moins bien desservies.

2.4 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Pour des politiques publiques renforçant le tissu associatif comme soutien aux jeunes»

M. Eddy Fontaine (PS). – Depuis le début de cette année, les chiffres de la police fédérale recensent près de 80 fusillades à Bruxelles, pour un bilan total de 7 morts et 38 blessés. Derrière ces chiffres se cachent des jeunes, des adolescents, parfois, souvent sans papiers ou déscolarisés. Ils sont recrutés par les narcotrafiquants pour tuer d'autres jeunes, pour quelques milliers d'euros. Ce phénomène est en croissance nette depuis 2023 et fait peur. Il fait même très peur. Le profil de ces jeunes, comme celui des cibles, interpelle. Ils sont désœuvrés, sans repères et recrutés sur les réseaux sociaux comme Snapchat. Ils sont de plus en plus jeunes, 18 ou 19 ans en moyenne, et viennent de la petite délinquance. Les récents événements, comme l'assassinat d'un adolescent dans un parc d'Anderlecht où se trouvaient de nombreuses familles accompagnées d'enfants, ou encore des tirs au pistolet-mitrailleur à Molenbeek, témoignent d'un climat de terreur régnant sur certains quartiers. La violence y est omniprésente.

Madame la Ministre, quelle est la politique de prévention mise en place par le secteur de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse pour répondre à ces faits violents? Une coordination renforcée est-elle envisagée entre les services d'aide en milieu ouvert (AMO), les éducateurs de rue, les écoles, les services de prévention, les services de police et les acteurs de terrain dans les quartiers dits à risque? Comptez-vous interpeller d'autres niveaux de pouvoir pour obtenir des financements complémentaires afin d'offrir des alternatives à ces jeunes et lutter contre l'influence des narcotrafiquants?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, la prévention de l'aide à la jeunesse ne cible pas spécifiquement le narcotrafic ou la délinquance. Elle agit en amont en s'attaquant aux causes

profondes d'exclusion et de vulnérabilité qui ont un impact sur les phénomènes que vous mentionnez.

Les services AMO s'inscrivent dans cette démarche socioéducative, instaurant un contact régulier, fondé sur la confiance, avec des jeunes démunis, vulnérables et trop souvent en processus de désaffiliation sociale. Nombre d'entre eux sont des mineurs étrangers non accompagnés (MENA) livrés à eux-mêmes et contraints à la débrouille. C'est précisément cette vulnérabilité qui les expose au risque d'être facilement recrutés par les trafiquants.

Malgré des moyens limités, les actions des services AMO incarnent une réponse préventive essentielle. Ces structures renforcent le lien social, témoignent que ces quartiers ne sont pas abandonnés et participent à la vitalité collective. À Anderlecht, par exemple, les cinq services AMO actifs illustrent l'engagement durable d'acteurs convaincus qu'entretenir la confiance et la proximité constitue la première ligne de résistance contre les logiques d'exploitation et d'exclusion. Leur présence attentive et humaine délivre un message clair: ces quartiers vivent, évoluent, méritent toute notre attention et notre engagement.

D'ailleurs, vous retrouverez dans l'idéologie de la réforme que je conduis en matière de prévention spécialisée la volonté de renforcer la proactivité des services ainsi que leur approche à bas seuil, donc sans conditions, auprès du public. De nouveaux moyens seront mobilisés afin de soutenir et consolider des équipes fortement sollicitées. De plus, mon cabinet a engagé des échanges avec le SPF Intérieur pour travailler sur le narcotrafic afin de dégager des pistes de réflexion sur le sujet, notamment par le renforcement du *community policing*, politique reposant sur la collaboration des forces de police locales avec des partenaires essentiels, tels que les services AMO ou les associations de jeunes.

Mon administration organise, au début de décembre, une journée d'étude consacrée au narcotrafic. Cet événement est destiné aux travailleurs sociaux afin de mieux appréhender ce phénomène et leur permettra d'identifier les leviers préventifs.

Enfin, le secteur de la jeunesse n'est pas en reste. En effet, ce sont souvent les mêmes jeunes qui, dans les situations que j'ai décrites, fréquentent à la fois les structures de la jeunesse et celles de l'aide à la jeunesse. Il est essentiel de renforcer les coordinations locales entre ces différents opérateurs, comme à Anderlecht où une maison des jeunes et un service AMO partagent la même adresse et œuvrent de façon complémentaire au service des jeunes du quartier.

M. Eddy Fontaine (PS). – Les services AMO réalisent un travail considérable. J'ai personnellement eu l'occasion d'en visiter certains à Bruxelles où la réalité est totalement différente de celle en Wallonie. Des initiatives existent donc, une journée pour informer tous les travailleurs du secteur de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse sur le narcotrafic aura lieu au début de décembre. C'est un phénomène

très complexe et, seule, la Fédération Wallonie-Bruxelles n'arrivera pas à combattre ce fléau. Le gouvernement fédéral dispose lui aussi de moyens, même s'il rencontre, lui aussi, certaines difficultés. J'en profite pour remercier tous les travailleurs des services AMO, des maisons de jeunes et de l'aide à la jeunesse pour leur travail, extrêmement difficile, au quotidien.

2.5 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Initiatives pour l'éducation à la citoyenneté chez les jeunes»

M. Eddy Fontaine (PS). – Les huit nouveaux membres du conseil communal des enfants de la commune de Sivry-Rance ont récemment prêté serment. Ces jeunes conseillers, issus des différentes écoles de l'entité, rejoignent leurs aînés pour s'impliquer dans la vie citoyenne locale. Le conseil communal des enfants, encadré par le centre culturel de la commune, se réunit chaque mois pour réfléchir à des projets collectifs et pour donner la parole aux plus jeunes sur des sujets qui les concernent directement.

Les acteurs de cette initiative affirment qu'elle constitue une véritable école de la citoyenneté, en permettant aux enfants de s'exercer à l'écoute, au dialogue et à la prise de décision partagée. Participer à une telle expérience démocratique dès le plus jeune âge contribue au développement d'un esprit civique, critique et responsable, tout en renforçant le lien entre les jeunes et les institutions locales.

Madame la Ministre, avez-vous connaissance d'autres projets de ce type en Fédération Wallonie-Bruxelles? J'imagine que c'est le cas, mais peut-être disposez-vous de chiffres précis. Des mesures d'appui, de formation ou de coordination sont-elles prévues par votre administration pour encourager et soutenir la création ou le fonctionnement de tels conseils communaux des enfants? Je pose la question, car j'ai déjà vu des conseils communaux des enfants animés par des personnes qui ne maîtrisaient pas du tout le sujet.

Envisagez-vous de renforcer le maillage territorial ou la mise en réseau de ces initiatives, notamment avec l'aide des organisations de jeunesse? Comment la citoyenneté est-elle intégrée dans les missions des organisations de jeunesse?

Enfin, quels sont les projets de politique locale qui ont été privés de soutien à la suite de l'économie de 100 000 euros actée lors du dernier ajustement budgétaire?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, votre question dépasse largement le seul cadre budgétaire et soulève une question démocratique majeure. La participation réelle des jeunes à la vie publique, que ce soit au niveau communal ou dans les politiques de jeunesse, est un important levier d'émancipation, de cohésion sociale et de construction du vivre-ensemble.

Il n'existe aucune ambiguïté quant à l'impact budgétaire: la réduction de 100 000 euros inscrite dans le dernier ajustement budgétaire n'a pas eu de conséquence sur le subventionnement des projets en 2025. Seules quatre demandes ont été introduites lors du dernier ajustement et elles ont été soutenues avec un montant de 5 000 euros pour trois d'entre elles et de 1 500 euros pour la dernière.

Quant à l'existence d'autres initiatives comparables au conseil communal des enfants de Sivry-Rance, plusieurs communes développent déjà des conseils consultatifs, des comités de jeunes ou des dispositifs participatifs structurés. Elles n'ont pas attendu d'être financées par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour prendre l'initiative. Il s'agit des communes d'Andenne, Bassenge, Beauraing, Beauvechain, Berchem-Sainte-Agathe, Bertrix, Bernissart, Braine-l'Alleud, Brunehaut, Chaudfontaine, Chaumont-Gistoux, Chapelle-lez-Herlaimont, Châtelet, Comblain-au-Pont, Comines-Warneton, Court-Saint-Étienne, Dinant, Écaussinnes, Fleurus, Forest, Gesves, Havelange, Herstal, Ixelles, Ittre, La Bruyère, Lens, Liège, Malmedy, Marche-en-Famenne, Messancy, Molenbeek, Mons, Morlanwelz, Neufchâteau, Neupré, Nivelles, Onhaye, Pecq, Philippeville, Rixensart, Rochefort, Sambreville, Sainte-Ode, Silly, Soignies, Sombreffe, Tinlot, Verviers, Villers-la-Ville, Wasseiges, Wavre, Welkenraedt et certainement d'autres encore…

Certaines initiatives locales ont bénéficié d'un soutien à travers la circulaire évoquée, qui visait à encourager la participation des jeunes aux politiques locales de jeunesse. Pour en revenir à l'appel à projets, le succès de ces initiatives s'est vraiment estompé avec le temps. En 2024, seuls trois projets ont été introduits pour un montant avoisinant les 15 000 euros.

Il m'importe de rappeler que les communes peuvent également s'appuyer sur le programme européen «*Democracy Reloading*» coordonné par le Bureau International Jeunesse (BIJ), qui propose un référentiel de compétences, des sessions de renforcement ainsi qu'un réseau d'apprentissage entre collectivités locales.

Concernant l'éducation citoyenne, il me semble également utile de mentionner certains opérateurs de jeunesse, comme l'ASBL Jeune et citoyen, qui accompagnent les jeunes afin de renforcer leur pouvoir d'action, leur participation et leur engagement dans la société. L'ASBL réalise des projets concrets, des podcasts, des ateliers participatifs, des vidéos citoyennes ou encore organise des dispositifs de participation dans les écoles et les milieux de vie.

Quant au maillage territorial, le gouvernement a clairement annoncé dans sa Déclaration de politique communautaire (DPC) sa volonté de renforcer la territorialisation des politiques de jeunesse en soutenant les dynamiques locales et les partenariats entre les opérateurs de jeunesse, les communes, les provinces et les autres instances territoriales.

Les visites que j'effectue sur le terrain sont pour moi l'occasion de constater l'existence d'un grand nombre d'initiatives locales, qui méritent d'être davantage

mises en lumière et qu'il serait utile de répertorier. La participation citoyenne des jeunes est au cœur de la politique de jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles et est, à cette fin, directement inscrite dans le décret du 9 novembre 2023 portant diverses dispositions relatives à la gouvernance et à l'encadrement dans le secteur de la jeunesse. Elle fait donc partie des missions des opérateurs agréés. Son but est d'encourager une citoyenneté responsable, active, critique et solidaire (CRACS), réalisée surtout par et pour les jeunes.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, il s'agit effectivement d'un levier important pour l'éducation citoyenne. Je suis rassuré de savoir que la réduction de 100 000 euros n'a pas impliqué une suppression du projet. Je vous rejoins aussi sur le fait que ce projet a vécu; peut-être faudrait-il le revoir. À la place des conseils communaux et consultatifs pour les enfants, pourquoi ne pas créer des conseils communaux pour les adolescents, qui sont les prochains citoyens qui iront voter?

Faire rentrer des personnalités politiques dans les écoles demeure compliqué, car les écoles craignent qu'elles fassent la promotion de leur propre parti. Cependant, pour avoir poussé la porte de beaucoup d'écoles, j'ai constaté que les jeunes étaient souvent intéressés. Pour peu que les directions acceptent, il est possible de faire valoir l'une ou l'autre fonction politique, comme celle de conseiller communal, de bourgmestre ou de parlementaire.

Ce qui me réconforte dans votre réponse est que le gouvernement a décidé de renforcer le maillage territorial de l'éducation citoyenne. Il y a un réel intérêt à avancer en ce sens.

(M. Eddy Fontaine, président, reprend la présidence)

2.6 Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «Mesures communales fragilisant l'organisation de camps d'été»

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Les camps des mouvements de jeunesse constituent un temps de partage, de vie collective, de responsabilisation, de dépassement de soi, de découverte du territoire, de connexion à la nature et de cohésion. Ces camps sont à la fois un levier éducatif majeur et un moment de citoyenneté et de vivre-ensemble.

Certaines communes prennent des mesures qui risquent de compromettre la tenue et la qualité de ces camps. À titre d'exemple, la commune de Couvin vient de voter un règlement plus strict pour les camps des mouvements de jeunesse. Elle a quadruplé la taxe applicable à ces camps et prévoit de restreindre fortement le nombre de camps autorisés chaque été sur son territoire. De telles mesures m'étonnent et me préoccupent fortement. Il est vrai qu'il arrive parfois qu'un camp se déroule moins bien, mais cela reste rare. Est-ce pour autant nécessaire de prendre des mesures strictes, restrictives et, surtout, dissuasives?

Selon moi, cette situation fragilise la capacité des mouvements de jeunesse à organiser des séjours d'été pour tous les jeunes, y compris ceux issus de milieux moins favorisés ou de zones rurales dans un contexte déjà complexe.

Madame la Ministre, j'attire votre attention sur la nécessité de restaurer un dialogue constructif entre les collèges communaux, les mouvements de jeunesse et les propriétaires d'endroits de camp.

Constatez-vous une augmentation des mesures communales de ce type? Si oui, quelle est l'ampleur de cette tendance? Pour les communes qui invoquent des nuisances ou des difficultés de gestion liées au bruit, au stationnement, aux déchets ou à la sécurité, comment améliorer le dialogue entre les différentes parties? Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles envisage-t-elle de soutenir la mise en œuvre de bonnes pratiques, comme les chartes de camp, la médiation locale, la formation des animateurs aux défis environnementaux, etc.?

Par ailleurs, certains camps ne sont pas propres à l'organisation d'associations francophones, mais sont issus des Communautés flamande et germanophone, ce qui complexifie encore les choses. Avez-vous déjà eu des contacts avec vos homologues des autres Communautés pour que des bonnes pratiques soient déployées de façon cohérente dans toute la Belgique?

Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait-elle promouvoir la coopération entre communes, mouvements de jeunesse et propriétaires pour sécuriser des sites de camp, développer de nouveaux terrains ou mutualiser des espaces, dans un esprit de réseau et d'efficience?

Enfin, quelle est votre ambition pour que les jeunes, quel que soit leur profil socio-économique ou leur habitat, participent à ces camps sans que des obstacles financiers, territoriaux ou administratifs les rendent plus rares, plus coûteux ou moins accessibles?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Les mesures de ce type prises au niveau communal ont en effet un impact majeur sur l'organisation des camps d'été. Elles touchent directement les groupements de mouvements de jeunesse, qui œuvrent pourtant toute l'année afin de proposer des camps accessibles à toutes et tous. Je regrette la temporalité de ces mesures, alors que les contrats sont parfois déjà conclus. Les taxes de séjour visant les propriétaires d'endroits de camp se répercuteront indéniablement sur les enfants et leur famille. Je rappelle aussi que les jeunes qui les encadrent agissent de manière totalement bénévole.

En tant que ministre de la Jeunesse, je ne peux qu'encourager les différentes parties à se rencontrer, à être à l'écoute l'une de l'autre et à travailler ensemble afin d'élaborer un cadre concerté permettant un vivre-ensemble harmonieux durant l'été. C'est d'ailleurs ce que proposent déjà les différentes fédérations de

mouvements de jeunesse, toujours disponibles et en demande de rencontre avec les autorités communales. Depuis trois ans, tous ces mouvements organisent une tournée des communes permettant aussi ces échanges.

Leurs actions ne s'arrêtent pas là. Les fédérations de mouvements participent chaque année à Municipalia, le salon des mandataires. Elles ont créé le site internet www.mouvementsdejeunesse.be, qui apporte des informations aux communes sur leurs activités durant l'année et en été. Elles ont également développé plusieurs outils qui sensibilisent les animateurs à la nécessaire bonne entente avec les organisations locales, que ce soit lors des formations ou lors des préparations de camp.

J'ai bien connaissance d'une augmentation des taxes et des restrictions d'accès à l'encontre des mouvements de jeunesse. Malheureusement, cette tendance n'est pas nouvelle. Mon équipe recense actuellement les mesures pour en connaître l'ampleur. Au-delà des effets d'annonce, il est important de préciser que les règlements de police ne sont pas toujours accessibles, ce qui ne rend pas leur appropriation faisable.

Bien que je regrette vivement les décisions de ce type, il s'agit ici de prérogatives du pouvoir communal et il ne m'appartient pas d'en juger la légitimité. Cela étant dit, il est important pour moi que ces mesures soient prises avec pédagogie et proportionnalité si la commune a d'autres solutions. Je réfléchis actuellement au meilleur moyen pour sensibiliser les communes sur la question. Afin d'améliorer cette situation, conformément à la DPC, j'ai également prévu de continuer à soutenir le développement de nouveaux endroits de camp. C'est en augmentant l'offre que nous pourrons mieux répartir les groupes sur l'ensemble du territoire, tout en conservant des prix abordables pour ces jeunes volontaires et leurs familles.

Différentes mesures sont présentes dans la future trajectoire pour la jeunesse, que je vous présenterai prochainement. Il est prévu d'agir sur la charte des camps pour permettre de travailler à ce vivre-ensemble et à des engagements réciproques dans l'accueil des camps d'été. Ma volonté est de travailler en concertation avec les fédérations des mouvements de jeunesse et les pouvoirs locaux, ainsi que les mouvements néerlandophones et mon homologue flamande, Melissa De Praetere, que j'ai pu rencontrer récemment lors de la réunion des ministres de la Jeunesse du Conseil de l'Europe.

Convaincue que les camps sont parfois les seules vacances que certains enfants peuvent avoir, mon ambition est d'agir aux côtés des fédérations de manière plurielle, afin de proposer une offre variée qui tienne compte des réalités des communes, mais aussi des enfants et des jeunes. C'est un droit aux vacances et aux loisirs que nous devons garantir et les camps en sont certainement l'un des exemples les plus connus.

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Madame la Ministre, vous n'est pas la seule compétente dans ce domaine, mais j'entends bien votre volonté de travailler en faveur d'une augmentation des endroits de camps, ainsi que sur une charte pour que les camps se déroulent correctement. Il est essentiel que ces camps soient accessibles à tous et toutes dans un esprit de vivre-ensemble et de lien avec la nature. Il faut soutenir cet esprit dans une société qui se polarise de plus en plus.

2.7 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Stratégie pour la jeunesse»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre, il y a plusieurs semaines, vous aviez eu l'amabilité de nous informer que vous ne seriez pas en mesure de présenter vos orientations pour le secteur de la jeunesse à la date prévue. Je salue votre transparence et votre honnêteté, mais je ne peux m'empêcher de regretter que vous n'ayez fait que la moitié du chemin. Nous restons sans explications concrètes sur les raisons de ce retard. La position de ministre est, certes, exigeante, mais elle implique une responsabilité quant aux conséquences vécues par les personnes concernées.

Vous connaissez mieux que quiconque l'attente, parfois même l'inquiétude, des opérateurs de terrain. Dans un contexte de contraintes budgétaires fortes, les organisations de jeunesse (OJ) et les centres de jeunes (CJ) peinent à se projeter, à planifier leurs activités et à sécuriser les emplois. Beaucoup me disent ne plus savoir sur quel pied danser.

Or nous allons très prochainement entamer le débat budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Comment pourrons-nous examiner sérieusement le budget dédié à la jeunesse sans disposer d'une vision politique claire ni d'orientations stratégiques définies? Vous me répondrez sûrement qu'elles sont contenues dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), mais celle-ci ne fait que donner des orientations. Il y a, de fait, une forme de «déchronologie» dans la méthode, que nous sommes contraints de pointer à nouveau.

Ma démarche est sincère. Elle vise simplement à communiquer la voix du terrain, celle de ceux qui font vivre la jeunesse au quotidien et qui, aujourd'hui, ont plus que jamais besoin de lisibilité, de confiance et surtout de transparence.

Vous aviez initialement annoncé une «stratégie jeunesse» pour la rentrée, avant de reporter sa présentation à deux reprises. Quelles actions ont-elles été menées depuis lors? Quels sont les obstacles rencontrés par vos services dans l'élaboration de vos orientations? Pourquoi la présentation de cette stratégie est-elle sans cesse reportée? Quelles actions doivent-elles encore être réalisées afin de faire aboutir votre stratégie? Êtes-vous aujourd'hui en mesure de communiquer au secteur une date précise pour présenter cette stratégie? J'ai entendu à ce sujet que la fin de l'année était évoquée. Dans la négative, pouvez-vous nous en donner les raisons?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Ministre, ma réponse sera tout aussi sincère que votre question. Il est en effet indispensable de doter la jeunesse d'une trajectoire claire et ambitieuse pour permettre à chacun d'agir sereinement, au bénéfice des jeunes que nous accompagnons. Comme vous, je regrette ce changement de calendrier. S'il traduit ma volonté optimiste d'avancer pour prendre toutes les mesures et actions destinées aux jeunes et au secteur de la jeunesse, d'autres points étaient déjà inscrits à l'ordre du jour des commissions, comme l'audit de la Cour des comptes concernant l'accueil de la petite enfance en commission conjointe, le rapport d'activités de l'ONE 2023-2024 et des aspects liés à l'agenda de travail du gouvernement, comme je vous l'ai indiqué.

Cependant, ce délai m'a permis de ne pas agir précipitamment, ce qui était indispensable eu égard à la réalité budgétaire difficile que nous connaissons. Vu la complexité de certains enjeux liés à la jeunesse, il était également nécessaire de prendre ce temps pour agir efficacement. Depuis l'annonce du report de la présentation, mon équipe a continué d'œuvrer à l'écriture et d'élaborer cette trajectoire consacrée à la jeunesse pour la période 2026-2029. Elle a passé en revue les différentes notes et avis que le secteur a rendus depuis le début de la législature et échangé avec les services de l'administration pour être au plus près des attentes du terrain, tout en s'inscrivant dans le cadre de la DPC et des décisions budgétaires prises. Elle a également travaillé à la transversalité des thématiques, car je veux m'assurer des effets de la trajectoire consacrée à la jeunesse. Il me semblait important de ne pas cloisonner les actions à la seule compétence de la jeunesse, conformément à une demande du secteur.

En outre, j'ai rencontré les fédérations des OJ le 30 septembre, puis le 17 octobre aux côtés des fédérations de CJ pour le suivi des décisions du conclave. Lors de cette rencontre, j'ai pu leur annoncer où en était le travail sur la trajectoire. Mon cabinet a également rencontré les présidences de la Commission consultative des organisations de jeunesse (CCOJ) et de la Commission consultative des maisons et centres de jeunes (CCMCJ), le 30 septembre et le 3 octobre, dans le cadre des rencontres régulières. Des observations ont continué d'être réalisées sur le terrain, ce qui nous a permis de déjà imaginer les grands principes méthodologiques de chaque chantier. Je ne peux d'ailleurs que remercier mes collaborateurs pour le travail d'adaptation et de construction qu'ils ont effectué au cours des dernières semaines.

Pour la suite, le gouvernement poursuit son travail de validation de la trajectoire pour la jeunesse. Dès qu'il sera achevé, nous la présenterons aux instances d'avis et à votre commission. Je souhaite donc commencer à travailler concrètement en janvier à la concrétisation de cette trajectoire destinée à la jeunesse. J'en ai déjà informé les fédérations lors de notre rencontre du 17 octobre. Mon objectif

consistera alors à travailler au maximum en concertation avec le secteur, en associant les acteurs de terrain et les jeunes.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre, parmi les informations communiquées, il n'y a rien de nouveau. En revanche, j'ai pris note des dates de rencontre avec les opérateurs de terrain.

Aujourd'hui, le secteur se trouve dans une situation extrêmement compliquée: des révisions de décrets sont annoncées et il conviendra d'être attentif à la temporalité. Sont concernées les conditions de travail, la réforme des points APE (aide à la promotion de l'emploi) et la situation des détachés pédagogiques. Nous devons faire face à toutes ces composantes avec des moyens de moins en moins importants.

Par conséquent, le secteur doit faire des efforts considérables. Pour établir des budgets pluriannuels, il doit connaître la feuille de route, que vous allez nous présenter avant la fin de cette année, et les moyens financiers associés à vos décisions. À défaut de nouveaux moyens, les organisations et les fédérations du secteur de la jeunesse seront en péril et certaines devront même mettre la clé sous la porte. Aujourd'hui, elles attendent cette trajectoire relative à la jeunesse, qui fera l'objet d'une présentation dans moins d'un mois et demi.

2.8 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Demande d'agrément de l'ASBL Amonsoli»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – L'ASBL Action mondiale pour la solidarité (Amonsoli) œuvre, à Verviers, à l'intégration et à l'insertion professionnelle et culturelle des populations issues de l'immigration. Ses activités s'articulent autour des quatre axes de la Région wallonne: apprentissage du français; apprentissage des codes sociaux, politiques et culturels; soutien à la réalisation de projets personnels et professionnels; aide à l'exercice des droits et des obligations.

L'approche holistique développée par Amonsoli – que j'ai eu l'occasion de visiter – et son engagement en faveur d'une société interculturelle en font un acteur indispensable, au vu de la situation précaire dans laquelle se trouve une proportion importante de ces personnes étrangères qui sont souvent entravées par un accès restreint à l'information pertinente, par les barrières linguistiques ou encore par l'isolement social.

Pilier essentiel dans l'intégration et l'accompagnement des personnes, Amonsoli va pourtant perdre les subventions qu'elle recevait de l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil). Afin de continuer son action essentielle, l'ASBL souhaite adapter ses missions et être reconnue comme centre d'aide à la jeunesse. D'après mes informations, elle a déjà reçu une première visite positive de l'inspection.

Madame la Ministre, avez-vous connaissance des démarches entreprises par Amonsoli? Où en sont ses demandes aujourd'hui? Reconnaissez-vous le travail important de cette association et vous engagez-vous à aller rencontrer ses responsables? Où en est le processus de reconnaissance et quand peut-elle espérer obtenir une réponse à sa demande d'agrément?

Certains échos font état d'un moratoire concernant les organisations de jeunesse. Pouvez-vous nous confirmer qu'il n'y aura pas de moratoire pour l'ouverture de nouvelles places en service résidentiel général?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, le décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse institue, en son article 146, une commission d'agrément. Elle est notamment chargée d'émettre des avis sur l'opportunité des demandes d'agrément en s'appuyant sur les principes de programmation définis par le gouvernement en vertu de l'article 140.

La demande d'agrément introduite par Amonsoli a été examinée par la commission d'agrément lors de sa séance du 15 octobre dernier. À cette occasion, celle-ci a effectivement rendu un avis favorable quant à l'opportunité de la demande, considérant que la création d'un nouveau service résidentiel général (SRG) répond à un besoin d'hébergement dans la division Liège-Verviers.

Toutefois, il ressort des éléments du dossier et de la présentation effectuée en commission qu'une clarification et un approfondissement du projet éducatif de l'ASBL demeurent nécessaires. Le service compétent a été informé du résultat du vote lors d'un entretien téléphonique, et la notification écrite est en cours de rédaction. Sur la base de l'avis formel de la commission d'agrément, dont je disposerai prochainement, je notifierai ma décision dans un délai de deux mois. Bien entendu, il faudra également tenir compte des moyens budgétaires disponibles et d'autres demandes éventuelles similaires pour accorder cet agrément.

Vous m'interrogez aussi sur un moratoire pour l'ouverture de nouvelles places en SRG. J'en viens à mon plan quinquennal dans le secteur de l'aide à la jeunesse: vous savez que nous disposons de moyens nouveaux qui visent entre autres la création de nouvelles places, de prises en charge notamment, et des prises en charge dans les SRG pour répondre aux besoins des enfants en danger.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces informations tant sur le processus que sur l'état de la demande de cette association. Selon moi, le signal est au vert. Le premier avis est positif. J'entends que des clarifications sont nécessaires et qu'une demande d'approfondissement a été formulée. C'est tout à fait normal et je suis sûr que l'association y répondra favorablement. J'ai bien pris note du délai de deux mois. Les responsables de l'ASBL seront rassurés d'apprendre que les moyens budgétaires existent et qu'après

analyse, cela répond bien à la demande de création de nouvelles places dans l'arrondissement de Verviers.

3 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions orales à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, de Mme Anne Lambelin, intitulée «Place des femmes dans les manuels scolaires», et de Mme Éliane Tillieux, intitulées «Accès aux postes de direction en Fédération Wallonie-Bruxelles: toutes et tous égaux?» et «Impact social et économique des normes sexistes et misogynes», sont retirées.

La question orale de Mme Marisol Revelo Paredes à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, intitulée «Jouets et matériel non conformes pour les enfants», est reportée.

Les questions orales à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, de Mme Margaux De Re, intitulée «322 "nouvelles" places en crèche: création ou communication?», de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Contrôles effectués dans les milieux d'accueil de la petite enfance», de Mme Françoise Schepmans, intitulées «Écart de vécu psychologique entre filles et garçons à l'adolescence» et «Désinformation chez les jeunes à propos des infections sexuellement transmissibles», de Mme Valérie Bluge, intitulées «Banque de données commune "Terrorisme, Extrémisme, Radicalisation" (T.E.R.)», «Mise en œuvre du projet pilote des accueillants professionnels en famille», «Cadre décrétal, infrastructure et places pour les jeunes en maison d'accueil» et «Hausse des manquements aux conditions de libération conditionnelle: rôle et réponses des maisons de justice», de Mme Loubna Azghoud, intitulée «Politique en matière d'adoption», de M. Eddy Fontaine, intitulée «Blocage de la Commission de recours», de Mme Leila Agic, intitulée «Vers une "marchandisation rampante" du secteur de l'aide à la jeunesse», de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Soutien aux projets de mémoire et de citoyenneté portés par les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ)», et de Mme Céline Tellier, intitulée «Gestion des traumatismes dans le secteur de l'aide à la jeunesse», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 19h20*.